HK/HO **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 1178 /PRES-TRANS/PM/ MAECR/MEF/MS portant ratification des accords de prêt nº 5628-BF et de don n°DO52-BF conclu le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, VISALF Nº 00976 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

la Constitution; VU

la Charte de la Transition; \mathbf{v}

le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant VÜ nomination du Premier Ministre;

le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 Juillet 2015 portant VU remaniement du Gouvernement;

la décision n° 2015-32/CC du 31 juillet 2018 sur la conformité, à la VU Constitution des accords de prêt nº 5628-BF et de don n°DQ52-BF conclus entre le Burkina Faso et V Association le 21 mai 2015 à Ouagadougou Internationale de Développement pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD):

la loi nº 2015-053/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification VU de l'accord de don n°DO52-BF et de prêt n° 5628-BF conclu le 21 mai 2015 - à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (AID) pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD);

le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Sont ratifiés les accords de prêt n° 5628-BF et de don n°DO52-BF conclus le 21 mai 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel (SWEDD).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant du prêt et du don de trente-quatre virgule huit millions (34,8) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans les accords et leurs annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 octobre 2015



Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Santé

Amedec Prosper DJIQUIMDE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON